



Commune de KERNASCLÉDEN
5 RUE DE BRISSAC
56540 KERNASCLEDEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 056-215602640-20261013-0910202604-DE

Département
DU MORBIHAN
Arrondissement
DE PONTIVY
Canton
DE GOURIN

Séance du 09 octobre 2026

Délibération : N° 0910202604

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille vingt six le Vendredi 09 Octobre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans la salle municipale sous la présidence de M Christophe CARARIC, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 01 octobre 2026

Présent(s) :

Christophe CARARIC, Romain AUGUSTIN, Christine QUÉMENER, Jean-François LE BOUTOILLER, Valentin LE BOUTOILLER, Marie-Françoise LE GOFF, Sébastien PERRON, Cindy ROULET, Cécile TALHOUARN

Absent(s) :

Mégie LE CUNFF, Olivier TROMILIN

Secrétaire de séance :

Cindy ROULET

TRANSFERT DES RÉSULTATS ASSAINISSEMENT AU BUDGET COMMUNE

DELIBERATION

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRE, prévoyant le transfert des compétences obligatoires « Eau », « Assainissement eaux usées » vers les communautés de communes au plus tard le 1^{er} janvier 2026,

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement, supprimant le caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2026 transférant la compétence « assainissement collectif » à Roi Morvan Communauté et modifiant ses statuts communautaires,

Vu la délibération du 09 octobre 2026 actant la dissolution au 31 décembre 2026 du budget annexe « assainissement collectif » suite au transfert de cette compétence à Roi Morvan Communauté,

Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, à Roi Morvan Communauté des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert par les communes pour l'exercice de cette compétence (article L.1321-1 et suivants du CGCT),

Considérant que Roi Morvan Communauté est automatiquement substituée à la date du transfert dans toutes les

délibérations et tous les actes de la commune relative à cette compétence.

DECISION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide d'établir contradictoirement la mise à disposition des biens, à la date du transfert de la compétence assainissement collectif, ainsi que les droits et obligations qui y sont attachés, entre la commune et Roi Morvan Communauté.
- Autorise le Maire à signer avec le Président ou le représentant de Roi Morvan Communauté le procès-verbal de mise à disposition des biens, avec l'état de l'actif Hélios arrêté au 31 décembre 2026,
- Autorise le Maire à signer avec le Président ou le représentant de Roi Morvan Communauté le procès-verbal de transfert des emprunts, avec l'état de la dette Hélios arrêté au 31 décembre 2026,
- Autorise le Maire à signer avec le Président ou le représentant de Roi Morvan Communauté le procès-verbal de mise à disposition des subventions, avec l'état des subventions Hélios arrêté au 31 décembre 2026,
- Donne tout pouvoir au Maire pour l'application de cette délibération.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire

le 13 octobre 2026

Reçu en Préfecture

le 13 octobre 2026

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 12 octobre 2026

Le Maire

Christophe CARARIC

